

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LEGALITE

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES ET DE L'UTILITE
PUBLIQUE

Arrêté DL/BPEUP n° 031 du 26 avril 2017

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation pour le PARC EOLIEN DE ROUSSAC et SAINT JUNIEN LES COMBES

Le Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement livre 1^{er} et livre V ;
- VU la demande déposée le 21 décembre 2015 et complétée les 22 décembre 2016 et 08 février 2017 par la SAS PARC EOLIEN DE ROUSSAC et SAINT JUNIEN LES COMBES, dont le siège se situe Coeur défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Roussac et de Saint Junien les Combes.
- VU les documents (plans et dossiers) annexés à cette demande et notamment l'étude d'impact ;
- VU le rapport de recevabilité de l'inspection de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité départementale en date du 14 février 2017 réceptionné le 17 février 2017 ;
- VU La saisine de l'autorité environnementale du 16 mars 2017 et son accusé réception du 28 mars 2017
- VU la décision n° E17-008/87 COM EOL du 28 mars 2017 du Président du Tribunal Administratif désignant une commission d'enquête ;

CONSIDERANT que cette installation est classable sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de l'autorisation, et qu'il convient d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

CONSIDERANT que l'enquête publique est organisée en concertation avec le Président de la commission d'enquête et ses membres ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Ouverture, durée, lieu d'enquête.

Il sera procédé, dans les communes de Roussac, et de Saint Junien Les Combes, **du mardi 06 juin 2017 à partir de 09 h 00 au vendredi 07 juillet 2017 inclus jusqu'à 12 h 00**, pendant trente-deux (32) jours consécutifs à une enquête publique sur le dossier de demande d'autorisation déposé le 21 décembre 2015, et complété les 22 décembre 2016 et 08 février 2017 par la SAS PARC EOLIEN DE ROUSSAC et SAINT JUNIEN LES COMBES dont le siège se situe – Coeur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Roussac et de Saint Junien Les Combes.

Cet établissement est classable au titre de la nomenclature des installations classées pour l'activité suivante :

Rubrique	Activité	Régime	Niveau d'activité
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Autorisation	<u>Parc de 5 aérogénérateurs</u> Hauteur totale : 180 m Puissance totale : 16,5 MW Commune de <u>Roussac</u> : 4 éoliennes Commune de Saint Junien Les Combes : 1 éolienne

ARTICLE 2 : Dossier d'enquête, consultation.

Un exemplaire du dossier comportant une étude d'impact, une étude de danger, leur résumé non technique, et l'information relative à l'avis de l'autorité environnementale ou à l'absence d'observations de l'autorité environnementale sera déposé dans les mairies de Roussac, siège de l'enquête et de Saint Junien Les Combes, du mardi 06 juin 2017 au vendredi 07 juillet 2017 inclus pour que chacun puisse en prendre connaissance pendant les horaires habituels d'ouverture au public, soit :

- mairie de Roussac : du lundi au samedi de 09h00 à 12h00 ;
- mairie de Saint Junien Les Combes : le lundi de 09h00 à 12h00 et du mercredi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet dans les mairies de Roussac et de Saint Junien Les Combes.

Les observations, propositions et contre-propositions relatives à l'enquête pourront également être adressées au président de la commission d'enquête :

- par correspondance à l'attention du Président de la commission d'enquête à la mairie de Roussac, siège de l'enquête (30 Place Roger-Cougnas 87140 Roussac)
- par voie électronique à l'adresse suivante : mbuff-exp@orange.fr

Les observations, propositions et contre-propositions sont tenues à la disposition du public dans les mairies de Roussac, siège de l'enquête, et de Saint Junien Les Combes. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait de la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3 : Publicité.

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Le Populaire du Centre, l'Écho de la Haute-Vienne).

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié :

- par affichage dans les mairies de Roussac (siège de l'enquête) et de Saint Junien Les Combes, ainsi que dans le voisinage et dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation, dans les mairies de Balledent, Bellac, Berneuil, Blanzac, Breuilaufa, Chamborêt, Chateauponsac, Le Buis, Nantiat, Rancon, Saint Pardoux, Saint Symphorien sur Couze, qui sont également concernées ; l'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet ;
- sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne, www.haute-vienne.gouv.fr, Rubriques : « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE ».

ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête.

Une commission d'enquête a été désignée par décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 28 mars 2017. Elle est composée comme suit :

Président : - Monsieur Michel BUFFIER – ingénieur en chef des études techniques d'armement, en retraite

Membres : - Monsieur Claude GOMBAUD – lieutenant-colonel de l'armée de terre, en retraite
- Monsieur Maurice CHARBONNIER – cadre supérieur de la Poste, en retraite

En cas de défaillance de M. Michel BUFFIER, la présidence de la commission sera assurée par M. Claude GOMBAUD

ARTICLE 5 : Permanences de la commission d'enquête.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

Mairie de Roussac :
- mardi 06 juin 2017 de 09 h 00 à 12 h 00
- samedi 17 juin 2017 de 09 h 00 à 12 h 00
- vendredi 23 juin 2017 de 09 h 00 à 12 h 00
- vendredi 30 juin 2017 de 09 h 00 à 12 h 00
- vendredi 07 juillet 2017 de 09 h 00 à 12 h 00

Mairie de Saint Junien Les Combes :
– vendredi 09 juin 2017 de 09 h 00 à 12 h 00
– mercredi 14 juin 2017 de 09 h 00 à 12 h 00
– mercredi 21 juin 2017 de 09 h 00 à 12 h 00
– mercredi 28 juin 2017 de 09 h 00 à 12 h 00
– lundi 03 juillet 2017 de 09 h 00 à 12 h 00

ARTICLE 6 : Autres modalités d'information du public.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Haute-Vienne dès la publication du présent arrêté.

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers, l'avis de l'autorité environnementale ou l'information relative à l'existence de l'absence d'observation de l'autorité environnementale seront consultables sur le site internet de la préfecture, www.haute-vienne.gouv.fr, Rubriques : « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE ».

Le dossier sera consultable par le public, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture à l'adresse indiquée ci-dessus et sur un poste informatique à la préfecture de la Haute-Vienne, Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, accès rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prendre un rendez-vous préalablement auprès de la préfecture en appelant le standard au 05 55 44 18 00).

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de Monsieur Henry Cazalis, Chef de projet (EDF EN France) tél : 05 34 26 53 30.

Les observations électroniques du public seront également consultables sur le site internet de la Préfecture.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés, seront transmis au président de la commission d'enquête et clos par lui. Il rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ;

La commission d'enquête rédigera d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, à la Préfecture avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Limoges.

Si ce délai ne peut pas être respecté un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

ARTICLE 8 : Communication du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

- à la Préfecture de la Haute-Vienne – Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique
1 rue de la Préfecture à LIMOGES (accès rue Daniel Lamazière)
- à la sous-préfecture de Bellac – 8 rue Lamartine à BELLAC
- dans les mairies des communes de Roussac et de Saint Junien Les Combes
- sur le site internet de la préfecture : www.haute-vienne.gouv.fr, Rubriques : « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE » « Rapports et conclusions des commissaires-enquêteurs »

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Décision au terme de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.

Cette décision sera prise par un arrêté du Préfet de la Haute-Vienne.

ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté.

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne, les maires des communes Balledent, Bellac, Berneuil, Blanzac, Breuilaufa, Chamborêt, Chateauponsac, Le Buis, Nantiat, Rancon, Roussac, Saint Junien Les Combes, Saint Pardoux, Saint Symphorien sur Couze, les membres de la commission d'enquête, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de celui-ci sera adressée au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, au chef de l'Unité Départementale de la DREAL, au Président du Tribunal administratif de Limoges, à la Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart.

Limoges, le 26 AVR. 2017

Pour le Préfet, et par délégation

Le Secrétaire Général



Jérôme DECOURS

